REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 041

Groupement Métiers - Service Formation
Actualisation des modalités d'encadrement et d'indemnisation des FMPA SUAP

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-041 : Groupement Métier – Service formation – actualisation des modalités d'encadrement et d'indemnisation des FMPA SUAP

Ce point remplace et annule la délibération BU 2011-77 relative à l'indemnisation des moniteurs de secourisme.

Annuellement, chaque sapeur-pompier volontaire réalise 6 heures de formation continue en secours d'urgence aux personnes. Le programme est défini au niveau national par la DGSCGC. Le sapeur-pompier volontaire est indemnisé à 100% de la vacation horaire et le formateur à 150% (conformément à la délibération BU 2011-77). La réalisation de cette séquence conditionne son aptitude opérationnelle.

Actualisation :
L'évolution de l'enseignement de la formation en mode « approche par les compétences » impose aujourd'hui deux formateurs pour 12 stagiaires au lieu d'un formateur pour 12 stagiaires actuellement. Cette réorganisation multiplie donc les sessions à organiser par deux.

Cette actualisation entraîne de surcroit un impact financier évalué à 12 000 € / an.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent l'actualisation de ces modalités relatives à la FMPA SUAP.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021